

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

ARRETE N° ADM_004/2022 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Modification des membres nommés du conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-11 à R.123-13,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/33 du 5 juin 2020 fixant à six membres élus et six membres nommés la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignant les conseillers municipaux appelés à siéger en son sein,

VU l'arrêté municipal n° 2020-11 du 29 juin 2020 portant désignation des membres nommés du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le courrier en date du 2 septembre 2022 de Madame Mylène ROSIER, Présidente de l'ADMR GREZIEU VAUGNERAY, annonçant la démission de Madame Geneviève TIRROLONI du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grézieu-la-Varenne et proposant, pour son remplacement, la candidature de Madame Hélène SORLIN,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les membres nommés du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont dorénavant :

- **Madame Elisabeth SIMON**, représentant l'association des Petits Frères des Pauvres œuvrant pour les personnes âgées souffrant de solitude, de pauvreté, d'exclusion, de maladies graves.
- **Monsieur Alain DURY**, représentant l'association des retraités et des préretraités Le Lierre.
- **Madame Hélène SORLIN**, représentant l'association ADMR GREZIEU VAUGNERAY œuvrant dans le domaine du service à la personne.
- **Madame Ginette GARNIER**, représentant l'association des Familles en mouvement.
- **Madame Catherine SAVIOUX**, représentant l'association ADAPEI œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.
- **Madame Céline GUIGON**, représentant l'association SOLIDARITE-EMPLOIS œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° 2020-11 du 29 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20220929-AR_ADM_004_2022-AI
Reçu le 29/09/2022

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Grézieu-la-Varenne, le 29 septembre 2022

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

